



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	16	4	7

L'an deux mille dix, le vendredi 19 février à 10 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l' Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. **GUMBS Frantz.**

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de la Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la sous-préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT REPRESENTES : M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, M. ARNELL Guillaume pouvoir à Mme CONNOR Ramona.

ETAIENT ABSENTS : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, WILLIAMS Rémy, M. ARNELL Guillaume, Mme BROOKS Noreen.

**DELIBERATION : CT 26-3-2010**

Le Président,

**SECRETARE DE SEANCE : Mme JUDITH Sylviane**

**OBJET : 3- Création des redevances pour les transporteurs de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Création des redevances pour les transporteurs de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°85-891 du 16 Août 1985 modifié, relatif aux transports urbains et non urbains de personnes ;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Transports en date du 11 Février 2010,

Considérant la nécessité de mettre en place une participation financière des transporteurs aux efforts d'organisation des infrastructures et de lutte contre le travail dissimulé engagés par la Collectivité,

Considérant le rapport du président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** De créer des redevances payables par les Transporteurs portant sur deux volets :

- a) Une redevance annuelle d'identification, en contrepartie de la remise des insignes d'identification adhésifs à apposer aux véhicules de transport de voyageurs, d'exploitation de taxi et de grande remise, autorisés par la Collectivité.
- b) Le règlement d'un droit annuel de stationner au sein des infrastructures - stations de taxis et gares routières - est dû par tout artisan de taxi, ou entrepreneur de transport routier de voyageurs, susceptible de faire usage des lieux.

**Article 2 :** Les montants de ces redevances sont les suivants :

- La redevance annuelle d'identification est d'un montant annuel de soixante (60) euros, par véhicule ;
- Le droit de stationnement est de cent cinquante (150) euros par an par exploitant de taxi ;
- Pour les sociétés de transport touristique et tout entrepreneur ou société de transport routier de voyageurs, la redevance de stationnement sera de l'ordre de cinq cent (500) euros par véhicule par an.

**Article 3 :** Ces redevances seront payables auprès du Régisseur de Recettes de la Collectivité.

**Article 4 :** D'autoriser l'application immédiate de ces mesures.

**Article 5 :** D'informer les services concernés de la mise en œuvre de ces dispositifs.

**Article 6 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**Article 7 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2010

**Le Président du Conseil Territorial,**

**Frantz GUMBS**

JO de la Collectivité de Saint-Martin